



COMMUNE DE PEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL N° 196/2024

Règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
Vu le stationnement d'une fourgonnette les 09 et 10 novembre 2024, au 9 bd Aristide Briand,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer le stationnement au 09 bd. Aristide Briand du samedi 09 au dimanche 10 novembre 2024 inclus, de 07h00 à 19h00 dans l'intérêt de la sécurité publique notamment ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit au 09 bd. Aristide Briand du samedi 09 au dimanche 10 novembre 2024 inclus de 07h00 à 19h00 en vue d'y stationner un véhicule type fourgonnette.
Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation seront autorisés.

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : la personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition,

Article 5: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,

Fait à Peille, le 04 novembre 2024

Le Maire,
C. PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification